

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 février 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE CINQ FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 29 JANVIER 2025

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme PLUNET Valérie.

ABSENTS :

M. DARTEVELLE François,
M. LE COZ Sébastien,
Mme LENOIR Gaëlle,
M. COURSIER Bruno,
M. CHAUVIN Nicolas,
Mme LARDOUX Marina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SAVALLE Julie.

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par la question diverse suivante :

1. **TOURISME / Labélisation de la commune / Gérard HENRY**

AFFAIRE N° 01

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT Pôle périscolaire – animation méridienne

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Le conseil d'école de l'école élémentaire a sollicité la commune pour dispenser une animation périscolaire sur le temps méridien (45 minutes par jour).

Le conseil d'école estime en effet que le fait de proposer des activités aux enfants sur le temps méridien leur serait bénéfique et permettrait d'assurer en parallèle une meilleure surveillance et mise en sécurité des enfants.

Une phase expérimentale a été menée en 2024.

Cette dernière ayant donné satisfaction il est donc proposé de recruter, de façon saisonnière sur l'année scolaire, un animateur diplômé (BAFA, BAFD ...) à hauteur de 3 heures sur les semaines scolaires pour exercer ce temps d'accompagnement méridien.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Monsieur CARNET souligne qu'un nouveau contrat serait potentiellement à envisager en septembre 2025.

Madame BOISSIERE précise qu'une AESH, actuellement mobilisée sur les classes de CP et CE1, pourrait effectuer cette mission en complément de ses heures de travail sur le temps scolaire. Elle indique qu'autrement il aurait été difficile de recruter une personne sur cette mission à horaires minimes et atypiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **ACCEPTE** cette proposition de création d'un emploi temporaire
2. **CREE** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'animation / Animateur
Lieu de travail	Ecole élémentaire des Forges
Début du contrat	24 février 2025
Fin du contrat	04 juillet 2025
Temps de travail	Non Complet
Nombre d'heures par semaine de travail	3
Nombre de semaine de travail	14
Nombre d'heures de travail effective	42
Durée hebdomadaire de service « lissée »	2,45/35 (42 / 602 (1607 heures/12 x 4.5 = 602) x 35h)
Grade de rémunération	Agent d'animation / titulaire du BAFA
Echelon de rémunération	3 ^{ème} échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

AFFAIRE N° 02

**POUVOIR DE POLICE – DEBIT DE BOISSON :
OCCTROI D'UNE LICENCE 4**

Rapporteur : Madame le Maire

La commune compte aujourd'hui 9 licences 4 :

NOM DE L'ENTREPRISE	CRÉATION	TRANSFERT
AUX PETITS OIGNONS	OUI	
BAR DU MANOIR	OUI	
LE COCHON GRILLÉ	OUI	
LES ROSSIGNOLS	NON	TRANSFERT DE LANVALLAY
BOWLING	NON	TRANSFERT DE LAMBALLE
LE CUBE	NON	TRANSFERT DE YFFINIAC
LE RELAIS BRETON	NON	TRANSFERT DE TRÉBEURDEN
ESCAPE GAME	NON	TRANSFERT DE CALLAC
INTER HOTEL DES ALLEUX	NON	TRANSFERT DE ST BRIEUC

Conformément à l'article L3332-11 du code de la santé publique, les demandes d'autorisation de transfert de débit de boissons sont soumises au représentant de l'Etat dans le département.

Le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés.

A ce titre la Préfecture des Côtes d'Armor sollicite l'avis sur le transfert d'une licence 4 détenue à LOUARGAT vers la commune de TADEN au profit de Monsieur Geoffrey LUCAS au 4, rue de la Robardais (camping La Hallerais).

La Préfecture appelle notamment l'attention de la commune sur le respect des dispositions édictées par l'article L3335-1 du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 relatif aux zones protégées.



4

Une réponse est attendue avant le 22 février 2025.

Madame Le Maire rappelle que cette compétence lui est propre et qu'aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire. Toutefois, eu égard à la localisation de cette implantation, notamment sa proximité avec « Le Cochon Grillé » déjà détenteur d'une licence IV, et à la politique de dynamisme économique portée par la commune en son centre-bourg, elle souhaite recueillir l'avis préalable des élus municipaux.

Monsieur CARNET souligne que le seul commerce du bourg est le « Bar du Manoir ». Qui plus est, ce bâtiment est propriété de la commune qui investit près de 700 000 € pour sa réhabilitation-extension. Il craint dès lors que ce nouveau débit de boisson ne porte préjudice à la prospérité du « Bar du Manoir ».

Madame D'ENQUIN estime quant à elle qu'il s'agit de proposer une offre différente, ce qui pourrait amener une fréquentation plus dense et diversifiée.

Monsieur HENRY remarque que la commune dépasse les quotas évoqués à l'article L3332 du Code de la Santé Publique. En effet selon lui la norme est d'un établissement (licences III et IV confondues) pour 450 habitants ; soit un plafond de 7 débits de boissons de ce type pour la commune de TADEN. Il s'étonne dès lors que la préfecture sollicite cet avis.

Madame Le Maire précise que ce quota concerne les licences propres à la commune, toutefois des dérogations (et donc des dépassements de quotas) sont possibles s'il s'agit de l'achat d'une licence hors commune faisant l'objet d'un transfert d'une commune à une autre (sans nouvelle création à l'échelle départementale).

Monsieur GUILLAUME rappelle que sous la mandature de Monsieur GRIGNON la commune a fait l'acquisition d'une licence IV pour le cochon grillé ; il estime qu'octroyer cette nouvelle licence conduirait à mettre un concurrent en face de cet établissement, propriété de la commune.

Madame BOISSIERE indique que le soleil se lève pour tout le monde.

Monsieur GUILLAUME relève que la politique municipale se targue de défendre le commerce de proximité alors qu'aucun membre du conseil municipal ne fréquente « Le Cochon Grillé ».

Monsieur NOËL précise que la clientèle de groupe est davantage recherchée par cet établissement.

Madame PASDELOU met en exergue le fait que « Le Cochon grillé » n'a jamais œuvré au bénéfice du camping de La Hallerais.

Monsieur NOËL rappelle que la Préfecture demande un avis aussi estime-t-il qu'il faut s'appuyer sur des éléments tangibles d'argumentation.

Monsieur HENRY relève que la commune dépasse ses quotas (7).

Monsieur NOËL en conclut qu'à défaut de possibilité réglementaire la commune n'a d'autre choix que d'émettre un avis défavorable. Si cette position négative s'avérait inéluctable des arguments explicites et impartiaux devront être exposés et explicités au requérant.

A contrario, si le projet respecte le cadre réglementaire, la commune ne peut s'y opposer au risque d'interférer dans la liberté d'exercice du commerce et à la libre concurrence.

Monsieur HENRY pense que la Préfecture a considéré la commune comme touristique pour envisager ce dépassement des quotas.

Madame SAVALLE met en avant le fait que des dérogations sont possibles pour les activités de camping.

Madame Le Maire, après avoir entendu les arguments et le positionnement des membres du conseil municipal, propose de se rapprocher des services préfectoraux pour s'assurer de cette possibilité réglementaire de dérogation. Dans l'éventualité d'une possibilité réglementaire elle émettra un avis favorable ; à défaut l'avis sera défavorable.

AFFAIRE N° 03
FINANCES – BUDGET 2024
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l’instruction comptable et budgétaire (article L. 5217-10-6 du CHCT) et à la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2024 (n°015-2024), Madame le Maire est autorisée à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

A titre informatif deux décisions budgétaires et modificatives ont été prises directement par le Maire au titre de l’année 2024 (DM 1 et 3) :

1. DM N° 1 – 2024 : 09/09/2024

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1055 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1021 / ST	Constructions	5 000,00

2. DM n°2 : votée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2024.

3. DM N° 3 – 2024 : 19/12/2024

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1020 / TENNIS	Constructions	40 000,00
21 / 2158 / 1042 / COURTIL	Autres installations, matériel et outillage techni	2 500,00
21 / 2117 / 1063 / TERRE	Bois et forêts	30 000,00
27 / 271 / OPFI / TOURISME	Titres immobilisés (droits de propriété)	500,00
23 / 2313 / 1072 / COCHON	Constructions	40 000,00
Total		113 000,00

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1015 / ECURIES	Constructions	2 000,00
21 / 2188 / 1019 / CANTINE	Autres	5 230,40
21 / 2111 / 1058 / TERRE	Terrains nus	30 000,00
23 / 2315 / 1070 / CAMPING	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
21 / 21561 / 1019 / CANTINE	Matériel roulant	34 509,43
21 / 21848 / 1012 / MAIRIE	Autres matériels de bureau et mobiliers	260,17
23 / 2315 / 1072 / COCHON	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
23 / 2315 / 1046	Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00
23 / 2315 / 1068	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
	Total	113 000,00

AFFAIRE N° 04

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC BEAUSSAIS RANCE FREMUR**

7

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

Le Football Club de Beaussais Rance Frémur envisage de participer à un tournoi en Espagne à destination des jeunes.

Aussi l'association a-t-elle formulé une demande de subvention exceptionnelle, à hauteur de 150 euros par joueur, auprès des communes dont les joueurs sont originaires.

La commune de TADEN compte deux jeunes joueurs au sein de ce club.

Madame EYCHENNE souhaite savoir si un certain niveau sportif est attendu pour participer à ce tournoi.

Monsieur POTIN indique que non. Il précise par ailleurs que le Football Club de Beaussais Rance Frémur sera le seul club français engagé dans la compétition. Deux équipes du club seront mobilisées. L'idée est de proposer en parallèle une visite de l'Espagne, et notamment de quelques sites emblématiques (Barcelone) ; certains membres du club n'ayant jamais voyagé.

Madame EYCHENNE s'interroge sur le moyen de transport utilisé pour se rendre en Espagne.

Monsieur POTIN indique que le minibus a été choisi pour des raisons à la fois pratiques (autonomie) et économiques (pas de chauffeurs à indemniser).

Madame EYCHENNE souhaiterait connaître le nombre de participants à l'échelle du club.

Monsieur POTIN précise que 30 joueurs et 5 accompagnateurs feraient partie du voyage.

Madame PLUNET apprécie ce projet mais craint en parallèle que cela ne crée un précédent et qu'à l'avenir plusieurs associations, avec des projets similaires, ne se manifestent pour obtenir une subvention dans les mêmes conditions.

Madame D'ENQUIN souligne que dans le cas d'espèce il s'agit d'anciens joueurs de la commune qui ont dû quitter le club dans la mesure où l'association tadennaise ne pouvait plus les accueillir dans leur dynamique de progression. Cet argument pourrait être exposé à l'avenir pour canaliser les éventuelles autres sollicitations.

Madame PLUNET appuie l'idée qu'il faut que cela soit équitable pour éviter des interprétations malsaines.

Madame EYCHENNE salue cette belle initiative associative qu'il convient de soutenir.

Monsieur NOËL adhère à ce propos et souligne l'aspect marquant et épanouissant de tels séjours.

Monsieur POTIN ne prend pas part au vote pour des raisons de conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle de 300 € à destination du FC Beaussais Rance Frémur dans le cadre du « tournoi jeunes en Espagne 2025 ».

AFFAIRE N° 05

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTE**

Rapporteur : Madame Le Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.



Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Monsieur COLLIN précise qu'une association de soutien à Mayotte s'est créée sur la commune de Taden.

Monsieur CARNET suggère d'allouer 1€ par habitant.

Madame Le Maire propose un don forfaitaire de 1 500 €.

Monsieur GUILLAUME estime que c'est au gouvernement d'agir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention (Monsieur GUILLAUME),

DECIDE DE FAIRE UN DON d'un montant de 1 500 € à la Protection civile.

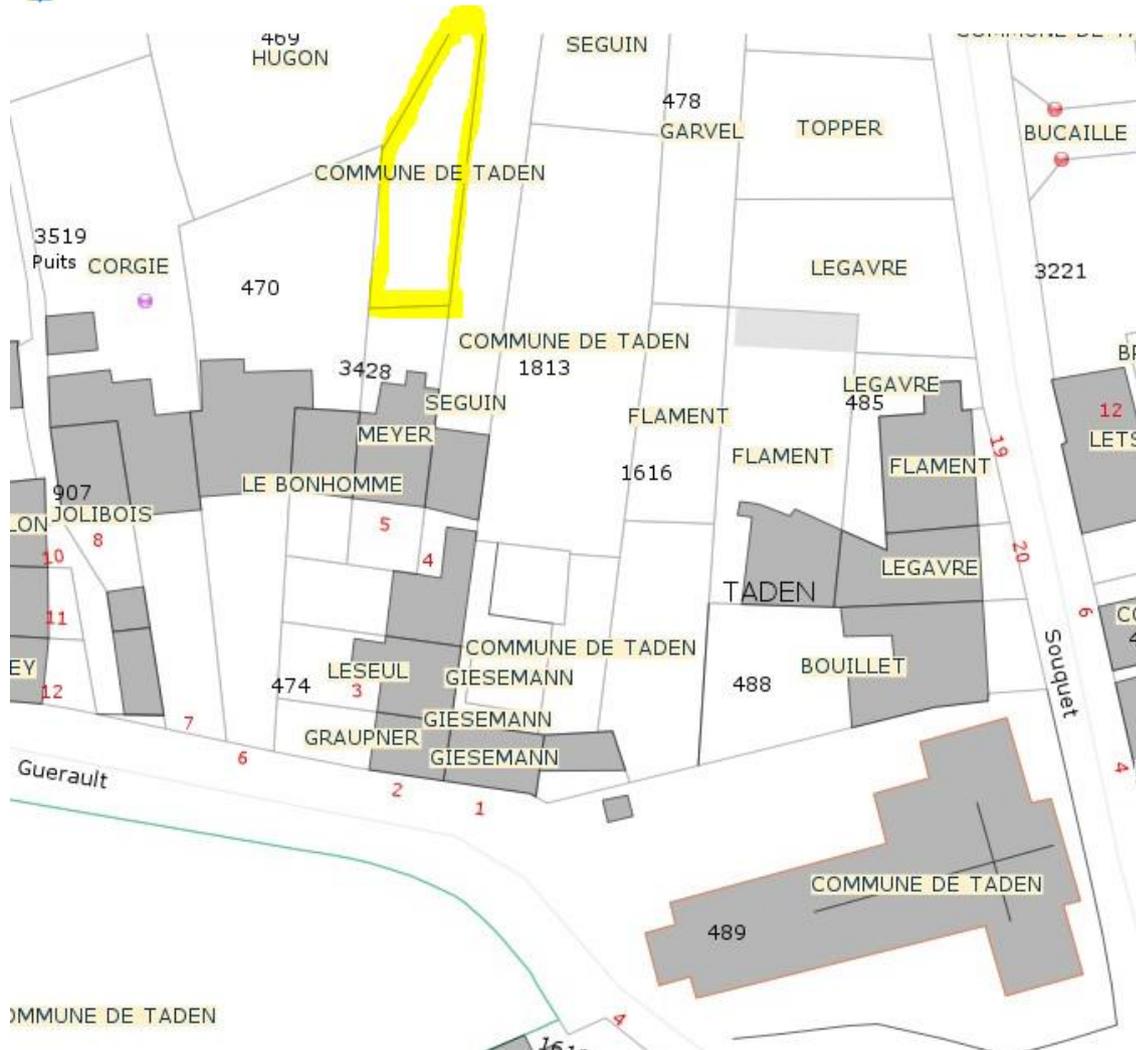
AFFAIRE N° 06

AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Parcelle cadastrée D 3427

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Philippe MEYER, propriétaire d'un bien immobilier sis 5 rue Guérault (parcelle cadastrée D 3428 / 123 m²), a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée D 3427, jouxtant sa propriété et appartenant à la commune.



10

Il apparaît que cette parcelle, d'une surface minimale de 132 m² :

- Se situe au fond de son jardin
- Est complètement enclavée pour la commune
- N'assure pas des fonctions de desserte ou de circulation ce qui exonère de sollicitation/enquête publique

Aussi est-il proposé de donner suite à cette cession, au profit de Monsieur MEYER, de cette parcelle de 132m², à son prix d'achat initial par la commune, à savoir 20 € du m², soit 2 640 € (hors frais de notaires et frais annexes : à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour et 1 abstention (Monsieur NOËL),

- **CONFIRME** la cession de la parcelle cadastrée D 3427 au profit de Monsieur Philippe MEYER dont l'emprise sera définie après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert foncier, au prix de 20 € euro le mètre carré ;
- **CONFIE** le bornage/arpentage de ces parcelles au Cabinet PRIGENT et Associés ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial LE VOYER-VILLIN ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents administratifs et notariaux relatifs à la cession de ce terrain ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire concernant cette acquisition seront à la charge exclusive de Monsieur Philippe MEYER, acquéreur demandeur.

AFFAIRE N° 07

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

11

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2025 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000002(D) réparation des descentes des vestiaires de foot	19/12/24	GLORiant (code : 212)	D F 011 615221 /VESTITADEN	1 139,98
000003(D) réparation étanchéité toit plat Mairie	19/12/24	GLORiant (code : 212)	D F 011 615221 /MAIRIE	1 667,52
000007(D) audit LABOCEA	23/12/24	GIP LABOCEA (code : 837)	D F 011 611 /CANTINE	864,00
000033(D) JANVIER Indemnisation durée des travaux-Mme VERGAND- Bar du Manoir-142 euros/jours -du 01 au 31/1/25	31/12/24	S.N.C. SOUS LES ETOILES (code : 1760)	D F 65 6514 /BAR	4 402,00
000034(D) FEVRIER Indemnisation durée des travaux-Mme	31/12/24	S.N.C. SOUS LES ETOILES (code : 1760)	D F 65 6514 /BAR	3 976,00

VERGAND- Bar du Manoir-142 euros/jours -du 01 au 28/2/25				
000036(D) MARS Indemnisation durée des travaux-Mme VERGAND- Bar du Manoir-142 euros/jours -du 01 au 31/3/25	31/12/2 4	S.N.C. SOUS LES ETOILES (code : 1760)	D F 65 6514 /BAR	4 402,00
000040(D) CHENIL SERVICE-Contrat prestations 2025	31/12/2 4	SAS SACPA (code : 115)	D F 011 611 /ST	2 491,33
000043(D) Maintenance JVS 2025	31/12/2 4	JVS MAIRISTEM (code : 185)	D F 011 6156 /MAIRIE	3 129,60
000044(D) alimentaire 2025 BLIN Pro à Pro	02/01/2 5	BLIN PRO A PRO (code : 114)	Fonctionnement -Art:60623	9 500,00
000045(D) alimentaire 2025 Galettes Bertel	02/01/2 5	GALETTES BERTEL (code : 98)	Fonctionnement -Art:60623	2 500,00
000046(D) alimentaire 2025 La crèmerie de la Rance	02/01/2 5	LA CRÈMERIE DE LA RANCE (code : 107)	D F 011 60623	3 000,00
000047(D) alimentaire 2025 Volfrance	02/01/2 5	VOLFRANCE (code : 984)	Fonctionnement -Art:60623	4 000,00
000048(D) alimentaire 2025 Distrimalo	02/01/2 5	DISTRIMALO (code : 907)	Fonctionnement -Art:60623	8 000,00
000049(D) alimentaire 2025 La ferme de la Paumerais	02/01/2 5	LA FERME DE LA PAUMERAIS (code : 1264)	D F 011 60623 /CANTINE	4 500,00
000050(D) alimentaire 2025 Fournil de Valentine	02/01/2 5	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 60623 /CANTINE	3 500,00
000051(D) Alimentaire 2025 BDG PLUS	02/01/2 5	BDG PLUS (code : 542)	D F 011 60623 /CANTINE	2 000,00
000052(D) alimentaire 2025 Ferme de la Raudais	02/01/2 5	FERME DE LA RAUDAIS - GOUPIL REMI (code : 381)	D F 011 60623 /CANTINE	2 000,00
000053(D) Alimentaire 2025 So Breizh	02/01/2 5	SO BREIZH (code : 691)	Fonctionnement -Art:60623	20 000,00
000054(D) Alimentaire 2025 Manger BIO 35	02/01/2 5	MANGER BIO 35 (code : 1886)	Fonctionnement -Art:60623	6 500,00
000057(D) Pièce d'appui pour menuiseries-Devis N°I-25-01-1	07/01/2 5	M2 CONSTRUCTION (code : 1818)	D I 23 2313 1072 /COCHON	518,40
000059(D) Acquisitions 2 dispositifs DATI (sécurité travailleurs isolés)	07/01/2 5	LEGALLAIS (code : 1888)	Investissement - Art:2181	2 083,20
000060(D) élagages rue souquet et au tennis club	07/01/2 5	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	Fonctionnement -Art:61521	1 050,00

000071(D) 2025GDVILLEMO	10/01/2 5	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	15 000,00
000072(D) 2025TRELATMO	10/01/2 5	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1066 /VOIRIE	26 700,00
000079(D) Devis 2501009-ANTI PINCES DOIGTS X5-école du Moulin	16/01/2 5	SAQUI (code : 123)	D F 011 60632 /ECOLEM	625,19
000080(D) ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE 2025	16/01/2 5	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	D F 011 6168	6 929,29
000081(D) Galettes des rois agents/élus - 22/01/2025	16/01/2 5	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 6232 /ADMINISTRA	511,00
000082(D) Housses manges debouts	16/01/2 5	BREIZH MAVASA (code : 1538)	D F 011 60632 /ADMINISTRA	518,16
000083(D) Produits d'entretien PLG	17/01/2 5	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	Fonctionnement -Art:60631	845,48
000092(D) Ballon d'eau-22 rue Guerault	21/01/2 5	PARTEDIS - MAFART (code : 49)	D I 21 2158 1006	700,00
000099(D) Subvention emploi associatif tennis / convention tripartite DTP-COM-TENNIS	23/01/2 5	TENNIS CLUB TADEN DINAN (code : 124)	D F 65 6574 /TENNIS	8 000,00
000589 (D) 2024PADELSLOT1 / avenant n°1 (pmr + réseaux : 9744 €)	27/01/2 025	PAILLARDON	D I 2313 1020 / TENNIS	13 165,20
000590 (D) 2024PADELSLOT2 / avenant n°2 (fondation)	14/11/2 024	FL CONSTRUCTION	D I 2313 1020 / TENNIS	4 093,00
000590 (D) 2024PADELSLOT2 / avenant n°3 (modification réseaux)	27/01/2 025	FL CONSTRUCTION	D I 2313 1020 / TENNIS	3 881,06
000590 (D) 2024PADELSLOT2 / avenant n°3 (modification terrasse bois + rampe accès PMR)	27/01/2 025	FL CONSTRUCTION	D I 2313 1020 / TENNIS	16 743,76
000592 (D) 2024PADELSLOT4 / avenant n°1 (boîte passe câble pour panneaux photovoltaïques et traitement jd vertical au droit de la course)	27/01/2 025	SN ARMOR	D I 2313 1020 / TENNIS	1 066,94

000594 (D) 2024PADELSLOT6 / avenant n°1 (terrasse bois)	27/01/2 025	MARTIN	D I 2313 1020 / TENNIS	3 322,67
000588 (D) 2024PADELSLOT10 / avenant n°3 (actualisation ouvrages de dallages)	19/11/2 024	STSS	D I 2313 1020 / TENNIS	- 20,78
000514 (D) 2024BARLOT2 / avenant n°2 (démolition conduit ext + dépose faux plafond ancienne cuisine)	04/11/2 024	FL CONSTRUCTION	D I 2313 1031 / BAR	4 905,70
000587 (D) 2024BARLOT9 / avenant n°1 (faux plafond cuisine et isolation phonique)	04/11/2 024	FL CONSTRUCTION	D I 2313 1031 / BAR	1 229,28
DEPENSES				199 439,98
000001(R) Contrat de territoire AIRE DE JEUX TRELAT	26/09/2 4	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (code : 872)	R I 13 1323 1028 /AIRESDEJEUX	25 000,00
000002(R) FCTVA depenses fonctionnement 2023	14/01/2 5	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R F 74 744 /ADMINISTRA	13 490,44
000003(R) FCTVA 2023 dep invt	14/01/2 5	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R I 10 10222 OPNI /ADMINISTRA	170 305,47
000004(R) Indemnisation sinistre KANGOO BD 352 VC	23/01/2 5	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 756 /VEHIC 10	1 446,85
RECETTES				210 242,76

Monsieur HENRY souhaite savoir si l'engagement dédié à SACPA/chenil service est une adhésion.

Madame Le Maire confirme qu'il s'agit effectivement de l'adhésion au service de chenil qui est une obligation réglementaire attachée au pouvoir de police du Maire.

En ce qui concerne le parc automobile Monsieur HENRY s'interroge sur le devenir du véhicule qui était précédemment alloué au directeur du camping.

Madame PASDELOU précise que la responsable des services techniques l'utilise désormais.

Monsieur HENRY se félicite de constater que près de 185 000 € ont été constatées en matière de recettes sur le volet de la compensation de la TVA.

QUESTION DIVERSE N° 1

**TOURISME
Labélisation de la commune**

Rapporteur : Monsieur Gérard HENRY

Monsieur HENRY souhaiterait que les conseillers municipaux se prononcent pour devenir "Commune touristique".

En effet, à la suite de la création de la SPL dédiée au tourisme à l'échelle intercommunale (séance du conseil municipal du 11 décembre 2024), il ne comprenait pas pourquoi la commune n'était pas considérée comme commune touristique notamment du fait du volume de la taxe de séjour qu'elle génère.

Après s'être renseigné il précise que les conditions fixées par la Préfecture pour être considérée comme « commune touristique » sont les suivantes :

- Avoir un hébergement suffisant : camping de La Hallerais et 2 hôtels sur le territoire communal
- Disposer de voies pour piétons : chemin de halage sur le territoire communal
- Avoir du patrimoine classé : « Manoir de la Grand'Cour » sur le territoire communal
- Animations estivales au niveau du patrimoine : « L'Art au Manoir » proposé au sein du « Manoir de la Grand'Cour »
- Disposer de voies vertes : liaisons douces « Dombriand-Dinan » et « Dombriand-Dinard »
- Avoir une pharmacie : pharmacie du centre commercial « Intermarché »

Tous les critères lui apparaissant remplis Monsieur HENRY suggère que la commune sollicite ce classement touristique ce qui lui permettrait de bénéficier d'avantages.

Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier à constituer auprès de la Préfecture et précise que la commune de St-Jacut-de-la-Mer est inscrite dans la même démarche.

Il propose de faire cette démarche de classement qui permettrait selon lui, par la suite, d'adhérer à la SPL TOURISME en tant que commune touristique ; les statuts de cette SPL le permettant à priori.

Madame Le Maire souhaiterait connaître les bénéfices que la commune en retirerait.

Monsieur HENRY précise que la commune pourrait ainsi disposer d'une publicité gratuite via la SPL.

Madame Le Maire craint que ce dossier ne soit fastidieux et coûteux.

Monsieur HENRY souligne que cette démarche est gratuite dans la mesure où c'est la Préfecture qui délivre ce label. Au niveau de la SPL il sera possible d'être reclassée en commune touristique en rachetant des actions après de DINAN AGGLOMERATION.

Madame Le Maire propose à Monsieur HENRY de lui remettre ce dossier pour étude.

En fin de séance :

1. Madame Le Maire précise que suite à une instruction de la Région quatre « bateaux épaves » vont être retirés : 3 à La Cale et 1 à La Providence
2. Monsieur NOËL souhaiterait savoir si un retour du contrôle de légalité a été réceptionné en ce qui concerne la délibération afférente au placement des fonds liés au changement de gestion du camping.

Madame Le Maire précise qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour.

Monsieur HENRY souhaiterait avoir la garantie que le camping fait bien partie du domaine privé de la commune.

Madame Le Maire le confirme et rappelle que le conseil municipal avait dument délibéré en ce sens. Elle précise en parallèle que le parking situé entre le cochon grillé et le camping est désormais officiellement classé dans le domaine public ; la situation étant quelque peu ambiguë jusqu'à présent.

L'ordre du jour étant clôturé la séance est close à 21h43.

THOREUX Evelyne

SAVALLE Julie
Secrétaire de séance